

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00207

PERMANENT INSTITUANT UNE ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R. 110-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°2023.00297 du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2024, une zone de rencontre telle que définie à l'article R. 110-2 du Code de la route est créée :

- Rue Eric Tabarly
- Cour Alain Gerbault
- Cour Alain Colas

Article 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. **Ainsi, tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Pôle administratif et financier service technique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 16 mai 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC

